

# Ordonnance sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des voitures de tourisme

Modification du 2 avril 2012

---

*Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication,*

vu l'art. 15 de l'ordonnance du 16 décembre 2011 sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des voitures de tourisme<sup>1</sup>,

*arrête:*

I

L'annexe 2 de l'ordonnance du 16 décembre 2011 sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des voitures de tourisme<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Annexe 2, ch. 3*

Le poids à vide moyen était le suivant en:

...	...
2011	1465 kg

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2012.

2 avril 2012

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication:

Doris Leuthard

<sup>1</sup> RS 641.714

<sup>2</sup> RS 641.714

